LUMI
RIVISTA DI STUDII NANTU À L'ETÀ DI I LUMI È DI E RIVOLUZIONI

L'Université de Paoli ressuscitée sous la monarchie de Juillet

Le préfet Honoré Jourdan du Var et l'éducation en Corse (1830-1845)

Marcandria Peraut

Docteur, Università di Corsica, Postdoctorant, Florida State University

Mots clés : Monarchie de Juillet – Jourdan du Var – Éducation – Corse – Université

Keywords: July Monarchy – Jourdan du Var – Education – Corsica – University

Résumé

Cet article examine la situation éducative en Corse sous l'administration d'Honoré Jourdan du Var, préfet de 1830 à 1845. À partir de sources archivistiques, il analyse premièrement les initiatives prises en faveur des enseignements primaire et secondaire sous la monarchie de Juillet. Le cœur de l'étude porte sur la création, à Corte en 1836, d'un établissement d'enseignement supérieur. En étudiant les correspondances ministérielles et les procès-verbaux du Conseil général de la Corse, tout autant que les contenus de cours, la composition de l'équipe pédagogique et les financements mobilisés – notamment le legs du général Paoli –, le présent article livre une étude approfondie des premières années de l'École Paoli (1836-1841). Enfin, en analysant à la fois les archives et les logiques politiques et financières ayant présidé à l'ouverture dudit établissement, ce travail suggère d'insérer la date de 1836 parmi les dates fondatrices de l'actuelle Université de Corse.

Abstract

This article examines education in Corsica under the administration of Honoré Jourdan du Var, prefect from 1830 to 1845. Drawing on archival sources, it first analyses initiatives supporting primary and secondary education under the July Monarchy. The study focuses on the

Università di Corsica Pasquale Paoli | Laboratoire Lieux Identités Espaces & Activités UMR 6240 LISA | cnrs | Programme Paoli Napoléon | unesco Chaire

establishment of an institution of higher education in Corte in 1836. By examining ministerial correspondence and the proceedings of Corsica's General Council, alongside course content, the composition of the teaching staff and the funding mobilised - notably General Paoli's bequest – the article offers an in-depth study of the early years of the École Paoli (1836–1841). Finally, through an analysis of both the archives and the political and financial considerations underpinning the institution's establishment, it proposes recognising 1836 as one of the founding dates of the present-day University of Corsica.

L'histoire de l'enseignement supérieur en Corse paraît, à première vue, s'organiser autour de deux dates : 1765 et 1981. La première correspond à l'ouverture, à Corte, de l'Université voulue par Pasquale Paoli ; la seconde à celle de l'actuelle Université de Corse, installée dans la même ville plus de deux siècles plus tard. Entre ces deux expériences, le récit communément retenu laisse apparaître une longue interruption. Or d'une part, la disparition de l'Université paolienne après la conquête française de 1769 ne mit nullement fin à la revendication d'un enseignement supérieur dans l'île. Les travaux consacrés à l'histoire de l'éducation en Corse montrent effectivement combien cette aspiration a traversé les âges et les régimes politiques[1] : dès 1731, les délégués réunis à Vescovato réclamaient la création d'un *Collegio di studenti,* et en 1736, Giacinto Paoli annonçait que : « c'est ici, au milieu de nous, que les sciences auront asile. Les Universités s'ouvriront, les Collèges se construiront. Bref la Corse n'aura plus rien à envier aux autres nations[2] ». En 1753, dans un *Projet de gouvernement*[3], le général Gaffori envisageait aussi l'ouverture d'une Université à Corte. D'autre part, des recherches archivistiques récentes permettent de mettre en évidence que, dans la continuité de l'expérience universitaire de 1765, l'*École Paoli*, initialement un établissement d'enseignement supérieur, fut rouverte sous la monarchie de Juillet.

[1]Voir l'ouvrage collectif de référence sur l'éducation en Corse : Jacques Fusina (dir.), *Histoire de l'École en Corse*, Ajaccio, Albiana, 2003. Voir également Eugène F.-X. Gherardi, *Précis d'histoire de l'éducation en Corse. Les origines : de Petru Cirneu à Napoléon Bonaparte,* CRDP de Corse, 2011.
[2] Sebastiano Costa, *Mémoires 1732-1736*. Édition critique, traduction et notes par Renée Luciani, vol II, Aix-en-Provence, La Mulatière, 1975, p. 125.
[3] Document inédit mis au jour à l'occasion d'une vente aux enchères : « Un projet de gouvernement exposé par Gafforio. Gaffori Giovan-Pietro (1704-1753). Médecin, général du royaume […] [vers 1753 ?], 7 p. in folio », catalogue de la vente « Corse et Méditerranée » du vendredi 9 novembre 2018 à Marseille, Leclère maison de ventes, p. 28. Cité dans Jean-Guy Talamoni, *L'enracinement, L'arradichera*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2025, p. 113.

La fondation de l'Université de Corse en 1765 fut le fruit d'une longue revendication politique des Corses. L'établissement ouvert par Paoli devait permettre à la fois de former les cadres du nouvel État, de développer les sciences et d'éviter que les jeunes Corses ne soient contraints de poursuivre leurs études hors de l'île. L'édit du 25 novembre 1764 reprenait avec force cette préoccupation en regrettant que les jeunes insulaires soient contraints de rechercher « à grands frais par-delà les mers en diverses contrées d'Europe cette possibilité de s'éduquer, qu'il ne leur était pas possible de recevoir dans leur patrie[4] ». Moins d'un an plus tôt, en décembre 1763, les *Ragguagli dell'isola di Corsica* annonçaient la création à Corte d'« une Université publique de toutes les sciences, sur le modèle des meilleures Universités de Terre ferme[5] ». La question universitaire était donc déjà indissociablement intellectuelle, sociale et politique. Il s'agissait en effet à la fois d'instruire et de retenir dans l'île les éléments susceptibles de constituer l'élite politique et administrative de la Corse de demain.

La défaite de Ponte Novu mit un terme à cette première expérience, sans que disparaisse jamais la volonté de rétablir un enseignement supérieur dans l'île. Les tentatives de rétablissement d'un enseignement universitaire en Corse pendant la Révolution française et sous le Royaume Anglo-corse en témoignent : le décret du 4 décembre 1795 prévoyait la réouverture de l'Université sous l'égide d'Oxford et de Cambridge[6] ! La reprise de l'île en 1796 par les Républicains français mit un terme au processus sans que l'on puisse savoir si le projet aurait finalement vu le jour. Dès lors, avons-nous longtemps cru que l'expérience universitaire en Corse s'était endormie pour ne se réveiller que deux siècles plus tard, en 1981. Il n'en est rien ! En 2002, dans le cadre d'un chapitre d'ouvrage dédié aux origines de l'Université de Corse, Eugène Gherardi avait ouvert la voie en qualifiant l'*École Paoli* d'« ersatz de l'université paoline »[7]. Disposant de nouveaux documents sur la question, le présent article se propose de

[4] Édit de création de l'Université de Corse, *Ragguagli dell'Isola di Corsica per il mese di novembre 1764*, cité dans *ibid*. pp. 550-557.
[5] Antoine-Marie Graziani, Carlo Bitossi, *Ragguagli dell'Isola di Corsica. Échos de l'ile de Corse (1760-1768)*. Édition critique établie par A.-M. Graziani et C. Bitossi. Traduction d'A.-M. Graziani, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2010, p. 461.
[6] Antoine-Laurent Serpentini, « L'instruction publique en Corse sous la Révolution et durant l'intermède du royaume anglo-corse », *B.S.S.H.N.C.*, n°670-671, 1995, pp. 83-84. Pour connaître plus en détail les diverses demandes de réouverture de l'Université paolienne de la Révolution française à l'avènement de Louis-Philippe Ier, voir : Eugène Gherardi, « Aux origines de l'Université de Corse », dans Jacques Fusina (dir.), *Histoire* (…), *Op. Cit.*, pp. 117-174. Sur le premier tiers du XIXe siècle, se référer également à Jacques Thiers, « Subordination des Corses par l'Instruction publique et l'imposition du français comme langue nationale », Lumi, n°2, 2023.
[7] Eugène Gherardi, « Aux origines de l'Université de Corse », dans Jacques Fusina (dir.), *Histoire* (…), *Op. Cit.*, p. 154.

prolonger cette réflexion en réexaminant la place de l'École Paoli dans l'histoire de l'Université de Corse[8].

En premier lieu, cet article a pour ambition de brosser un portrait large de la situation éducative en Corse au temps d'Honoré Jourdan du var, préfet de Corse de 1830 à 1845, notamment en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire. Le cœur de cette recherche sera alors consacré à la réouverture, sous la monarchie de Juillet, d'un établissement d'enseignement supérieur à Corte que l'on peut, au prix d'un anachronisme assumé, qualifier d'Université de Corse, ou, à tout le moins, considérer comme un maillon important de l'histoire de cette institution. Enfin, le présent article attachera une attention particulière aux difficultés rencontrées par l'*École Paoli* et au glissement progressif de cet établissement d'enseignement supérieur vers un modèle hybride, mêlant enseignements supérieur et secondaire. Il s'agira ainsi de s'interroger, dans le contexte de la politique éducative menée par le préfet Honoré Jourdan du Var, sur la place que l'expérience de l'*École Paoli* peut occuper dans l'histoire de l'enseignement supérieur en Corse, mais également sur les contours et les limites de cette expérience « universitaire » au XIX[e] siècle.

I/ Honoré Jourdan du Var et l'éducation primaire et secondaire en Corse

Moins d'une année après sa prise de fonction, en 1831, Jourdan fait allouer 2460 francs pour établir neuf écoles d'enseignement mutuel à : Vico, Sari, Salice, Guarguale, Ucciani, Bastelica, Bocognano, Guagno, Pila Canale et souhaite que le conseil général « vote un fonds, afin de subvenir aux dépenses annuelles telles que les loyers des écoles et le logement des maîtres ». Ces premières actions lui permettent de déclarer que « l'instruction publique reçoit une heureuse impulsion et des encouragements[9] ».

> Bientôt chaque localité sera pourvue d'un instituteur (…) des livres élémentaires viennent d'être distribués gratuitement à tous les élèves pour qu'ils puissent y puiser les principes de l'idiome national et les premiers

[8] Ces documents ont été étudiés aux Archives de la Collectivité de Corse, dans le cadre d'un projet de publication collectif consacré à la Corse au temps du préfet Honoré Jourdan du Var dont j'ai eu le plaisir et l'honneur de rédiger la préface : Michel Vergé-Franceschi, *La Corse : il y a 200 ans*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2026 (à paraître).
[9] ACC, Ajaccio, Rapport au conseil d'arrondissement, Arrondissement de Calvi, Session du 22 mai 1832, 1N17.

rudiments de la religion. D'autres livres pour les classes supérieures ne tarderont pas à être envoyés dans les écoles[10].

Lors de la session du Conseil général du 16 juin 1832, le premier administrateur de l'île avait en effet proposé d'attribuer une somme de 12 100 francs « pour secours à l'instruction primaire », en rappelant qu'une somme identique avait été allouée l'année précédente pour l'entretien des écoles des frères de la doctrine chrétienne établis à Calvi, Corte, Bonifacio et Isolaccio. L'allocation avait été votée à l'unanimité et permit de donner une réelle impulsion à l'instruction en Corse. Le préfet s'attacha ainsi, au cours des années suivantes, à améliorer les établissements existants notamment par des visites plus régulières de l'inspecteur dans les écoles primaires et une attention accrue portée au recrutement des instituteurs. Dans son rapport d'ouverture de la session de 1837 du Conseil général, il dressait un bilan plutôt positif de la situation de l'instruction en Corse. Les progrès accomplis ne l'empêchaient toutefois pas d'en souligner les insuffisances : « on ne peut se dissimuler, Messieurs, nous avons à la tête de plusieurs écoles des instituteurs peu capables de les diriger[11] ». C'est dans ce but qu'il avait porté une attention particulière à l'école normale d'Ajaccio, chargée de former dans l'île les futurs cadres de l'enseignement primaire :

> Notre école normale a réalisé, dépassé, toutes nos espérances. Il est impossible qu'aucune école de cette nature présente plus d'ordres, de régularité et de succès dans les études. Je vous invite à honorer cet établissement d'une visite. Il en est digne par le bien qu'il a déjà fait au pays et par celui qu'il continuera à faire[12].

Le bilan qu'il dresse de l'enseignement secondaire semble également le satisfaire : « les résultats que l'on obtient au collège d'Ajaccio sont en effet remarquables » écrit-il. Et au sujet du collège de Calvi, le sous-préfet indique que les Balanins ont la chance de disposer d'un établissement accessible à tous, où l'on peut faire de « bonnes études préliminaires, quelle que soit la carrière à laquelle on se destine par la suite ». Ces progrès ne sauraient toutefois être attribués à la seule action du préfet. Ils s'inscrivent plus largement dans la politique éducative menée par l'État sous la monarchie de Juillet. Le roi des Français, fondateur d'une école mutuelle, avait en effet lui-même, par ordonnance du 29 avril 1831, reconnu « d'utilité

[10] ACC, Ajaccio, Rapport au conseil d'arrondissement, Arrondissement de Calvi, Session du 22 mai 1832, 1N17.
[11] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, rapport du préfet*, Session de 1837, 1N22.
[12] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, rapport du préfet*, Session de 1837, 1N22.

publique » la Société pour l'instruction élémentaire[13]. Le ministre Guizot, en promouvant la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, avait même joint aux préfets et aux recteurs une circulaire prévoyant « l'ouverture de cours du soir pour adultes afin que la génération déjà laborieuse, déjà engagée dans la vie active, puisse venir recevoir l'instruction qui a manqué à son enfance[14] ». L'année suivante, Jourdan fit aménager certaines écoles de l'île en faveur des enfants sourds-muets sur incitation du ministre de l'Intérieur et futur Président de la République, Adolphe Thiers[15]. Ces différentes initiatives montrent combien l'action du préfet s'inscrivait dans les orientations éducatives impulsées par le gouvernement de la monarchie de Juillet. Jourdan allait toutefois jouer un rôle plus personnel et déterminant dans un autre domaine : celui de la question, autrement plus épineuse, du legs du général Paoli.

Avant de mourir à Londres en 1807, le général Paoli avait légué par testament des fonds pour l'ouverture de deux écoles en Corse. L'une à Corte, l'autre dans son village natal à Morosaglia. À sa mort, les liquidités furent retenues en Angleterre, et les diverses tentatives de l'Empereur Napoléon pour les récupérer n'avaient pas abouti. Il fallut attendre le règne de Louis XVIII pour que les fonds soient acheminés en France. Malheureusement pour la Corse, ces derniers étaient gelés depuis 1822 à cause d'une mésentente entre les héritiers et les communes de Morosaglia et Corte. L'affaire était déjà particulièrement mal engagée puisque, au conflit entre les parties prenantes, s'ajoutait le fait que le Conseil général avait, faute d'utilisation, alloué aux travaux des routes la somme de 44 000 francs initialement prévue pour l'instruction publique.

Fin médiateur, Jourdan parvient en quelques semaines à aplanir « les difficultés qui existaient entre les communes de Corte et de Morosaglia et les héritiers du général Paoli sur l'exécution des dispositions testamentaires[16] ». Restait encore à convaincre le gouvernement de débloquer des fonds supplémentaires pour l'entretien annuel des établissements et surtout de convertir en

[13] Toutefois, la loi Guizot de 1833 « libère le système scolaire d'État de toutes les influences privées ou particulières et marginalise la méthode mutuelle au profit de la méthode simultanée, celle des frères, que Guizot juge plus adéquate ». Carole Christen, « L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *La Révolution française*, n°4, 2013.
[14] *Ibid.*
[15] Circulaire n° 17 du ministère de l'Intérieur, 2 juin 1834. Au sujet de l'instruction des enfants sourds-muets, voir Patrick Bourgalais, « Chapitre V. Ouvrir la porte de l'instruction », *Les miroirs du silence*, Presses universitaires de Rennes, 2008. Voir également François Buton, « L'éducation des sourds-muets au xixe siècle. Description d'une activité sociale », *Le mouvement social*, n° 223/2, 2008, pp. 69-82.
[16] ACC, Ajaccio, Conseil général du département de la Corse, Session du 20 juin 1831, 1N16.

rente, les fonds gelés à la Caisse des dépôts et consignation. Ayant, dans la seconde partie de l'année 1831, identifié de nouveaux besoins pour la Corse, tels que la création de l'arrondissement de Cervione et le rétablissement de celui de Vico, le préfet se rend, en début d'année 1832 à Paris auprès du Duc d'Orléans, pour plaider la cause de la Corse. Il revient au milieu du premier trimestre « heureux de pouvoir annoncer au Conseil que le moment approche, ou la Corse pourra jouir des dispositions généreuses du Général Paoli[17] ». À cela s'ajoute la promesse du gouvernement de fournir d'autres fonds ainsi que celle du Conseil général, à la fois de réaffecter à l'instruction publique les 44 000 francs initialement prévus à cet effet, et l'engagement de voter une allocation annuelle pour frais d'entretien. L'école de Morosaglia sera ouverte l'année suivante et le préfet déclara le jour de l'inauguration que Paoli, « après avoir donné la liberté aux pères, a légué l'instruction aux fils[18] ». Bibliophile averti, le préfet se constitua une bibliothèque, scrupuleusement inventoriée, de soixante-huit ouvrages relatifs à l'histoire de la Corse. On y découvre une partie de la correspondance de Paoli allant de 1758 à 1769. Cet intérêt pour la figure du général était alors également partagé par le Conseil général, qui accorda une subvention de 1 200 francs à Fabiani pour l'édition d'une histoire de Pasquale Paoli, « la période la plus remarquable des annales de la Corse[19] ». L'admiration de Jourdan pour le père de la patrie corse se manifesta également en 1835 lorsqu'il fit défiler des insulaires « sous l'uniforme des soldats de Paoli[20] » à l'occasion de la visite du duc d'Orléans (1810-1842) à Bastia.

II/ Une école d'enseignement supérieur à Corte

Entre 1806 et 1808, Napoléon mit en place une nouvelle organisation de l'enseignement public, l'Université impériale, au sommet de laquelle se trouvaient les facultés[21].

L'Université impériale enferme les facultés françaises dans deux rôles restreints : au droit et à la médecine, la formation de ceux qui se destinent à ces professions ; aux lettres et aux sciences, la collation des grades. Pour ces

[17] ACC, Ajaccio, *Rapport au conseil d'arrondissement*, Arrondissement d'Ajaccio, Session du 22 mai 1832, 1N17.
[18] *Journal libre de la Corse*, AC Corse, Ajaccio, 1er juin 1833.
[19] ACC, Ajaccio, *Rapport du préfet*, session du 25 septembre 1843, 1N28.
[20] BPB, nouvelles acquisitions, ms, *Lettre d'Honoré Jourdan au Sous-Secrétaire d'État Adrien Gasparin,* 21 novembre 1835.
[21] Napoléon Bonaparte, *Décret impérial portant organisation de l'Université*, 17 mars 1808, dans *L'enseignement du français à l'école primaire* – Textes officiels, T1, 1791-1879, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1992. pp. 58-59.

deux dernières disciplines, comme le rappelle Antoine Prost, ‘’on ne crée pas des écoles spéciales, mais des jurys de baccalauréat. Aussi [ces] facultés comptent-elles juste le nombre de professeurs nécessaires pour constituer un jury, aussi le professeur de belles-lettres du lycée du chef-lieu de l'académie fait-il partie de la faculté des lettres, et celui de mathématiques transcendantes de celle des sciences’’ (1968 : 227) ».[22]

Les facultés n’en constituent pas moins l’un des cadres institutionnels de l’enseignement supérieur au XIX[e] siècle. Le système instauré sous l’Empire en distingue cinq ordres, consacrés à la théologie, au droit, à la médecine, aux sciences et aux lettres. Ce système dit « d’université impériale » demeurera en vigueur au moins jusqu’à la loi de 1896[23]. C’est dans ce cadre administratif hérité de l’Empire que fut pensé le projet d’enseignement supérieur de Corte.

Un an précisément après avoir annoncé publiquement être parvenu à résoudre l’imbroglio relatif au legs de Paoli, Jourdan apprit que le Conseil général avait voté à l’unanimité l’ouverture d’une école d’enseignement supérieur à Corte. Le procès-verbal témoigne clairement de la volonté des conseillers généraux de faire du nouvel établissement l’héritier de l’Université fondée par Paoli en 1765. Les revendications exprimées présentent d’ailleurs une remarquable permanence avec celles formulées au XVIII[e] siècle, tout autant qu’avec celles portées au XX[e] siècle par les mouvements nationalistes corses, qui favorisèrent la réouverture de l’Université de Corse en 1981 :

Dépourvus de moyens étendus d’instruction, et forcés de traverser les mers pour aller chercher loin de leur pays natal les avantages d’une éducation, qui ne peut être le partage de tout le monde puisque la variété des fortunes ne permet pas, à tous, un séjour dispendieux et long sur le continent, les Corses n’ont jamais cessé de réclamer un établissement d’enseignement supérieur à Corte. Ce besoin pressant de notre population, si bien senti par Paoli dans le temps où il présidait aux destinées de la Corse, son noble cœur ne l’oublia pas dans ses jours d’infortune et d’exil. Mourant sur la terre étrangère, ses pensées et ses vœux se tournaient avec amour vers la Corse ; il léguait à l’établissement d’une école dans la ville centrale de l’île, le fruit de ses épargnes, et l’acte de sa dernière volonté fut encore, comme tous ceux de son existence, celui d’un bienfaiteur de son pays. Mais retardé pendant longtemps par une foule de circonstances, l’exécution du vœu de ce grand citoyen n’a pu être aussi prompte que ce que l’auraient exigé les besoins urgents du département, et les réclamations non interrompues du Conseil général. L’époque est enfin venue, où toutes les difficultés ont été aplanies, grâce au zèle aussi éclairé qu’infatigable du

[22] Christine Musselin, « Chapitre 1. De l’Université impériale à la République des facultés ». *La longue marche des universités françaises*, Presses de Sciences Po, 2022, pp. 21-49.
[23] Les travaux récents de Christine Musselin suggèrent que les réformes de la fin du XIX[e] siècle n’ont pas mis fin au système universitaire précédent mais « qu'elles ont au contraire contribué à redéfinir et consolider plusieurs éléments des réformes napoléoniennes ». *Ibid*.

Magistrat chargé de l'administration du département. Les membres du Conseil général remercient et félicitent sincèrement aujourd'hui ce Magistrat du concours efficace et spontané qu'ils trouvent en lui, et sont heureux de pouvoir appeler toute l'attention du gouvernement sur un objet d'une aussi grande importance pour le bien-être de la Corse. Séparés du continent par notre position géographique, nous voyons tous les jours, dans un pays où la nature a été prodigue, de vastes et hautes intelligences mourir dans leur germes, fautes de culture des talents qui, brillant au jour d'un vif éclat, pourraient servir utilement la nation, et le pays s'appauvrir, des familles se ruiner pour envoyer leurs enfants chercher des connaissances, et dépenser, au-delà des mers, des sommes qu'on peut dire perdues pour la Corse, et dont la circulation serait cependant si nécessaire à sa prospérité matérielle. L'établissement d'un enseignement supérieur à Corte, ferait droit, enfin, à de justes réclamations, en même temps qu'il mettrait un terme aux inconvénients que nous venons de signaler. Ce serait là un foyer de lumière, d'où partiraient, pour se répandre dans toutes les parties de l'île, les bienfaits de la civilisation, et où viendrait se former une génération d'hommes, qui, initiés de bonne heure aux secrets de la science, et élevé par l'étude des lois dans l'amour et le respect des institutions, inspireraient partout, avec le sentiment de leur droit, ce même amour à leurs concitoyens, mettraient, à la place de vieilles routines, les systèmes nouveaux fondés par l'expérience et portant ainsi la salutaire influence de l'instruction dans toutes les classes de la société, réaliseraient enfin les vœux de tout Corse, ainsi que ceux de son pays, par le perfectionnement de l'industrie, et le développement de l'état intellectuel des populations. Frappé de ces considérations, le Conseil général a voté unanimement l'adoption du plan de l'École de Corte, conformément au tableau qui a été présenté par M. l'Inspecteur, chargé des fonctions rectorales, d'accord avec M. le préfet, ce plan sera joint à la délibération[24].

Cette nouvelle initiative témoigne de la permanence de la volonté des institutions insulaires de doter la Corse d'un enseignement supérieur, du XVIII^{e} au XX^{e} siècle. En s'associant au préfet Jourdan et en votant immédiatement une subvention de 4 000 francs, le Conseil général donnait une impulsion déterminante au projet. Le plan d'études mentionné dans cette délibération révèle surtout l'ampleur de l'établissement envisagé. Après quelques modifications, il fut accepté et subventionné par l'État.

RECETTES PRESUMÉES DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE CORTE

-Legs de Paoli : 7 424 francs
-Le Conseil général : 7 576 francs en vertu de la Loi du 15 août 1822

[24] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, Session du 20 juin 1832, 1N17.

-Fonds fournis par l'Université : 15 000 francs en vertu du décret du 15 mars 1808 art. 139, ainsi conçu : « il sera alloué pour droit annuel de chacune des facultés des lettres et des sciences qui seront établies dans les académies, une somme de 5 à 10 000 Fr ».

-Inscription des élèves : 2 000 francs

Total : 32 000 francs.

DÉPENSES À COUVRIR POUR DEUX ANNÉES UNIVERSITAIRES

-16 000 francs traitement annuel des 8 professeurs à 2000 francs chacun pour 2 ans

-9 600 francs traitement annuel des 4 doyens à 2400 francs chacun

-1 800 francs pour un secrétaire comptable chargé de toutes les inscriptions

-1440 francs pour deux appariteurs dont le logement sera à leur charge

-480 francs pour le portier et le sonneur de cloche

-2680 francs pour les autres frais de l'école et les impressions des certificats, des registres et des dépenses imprévues.

Total 32 000 francs.

L'École d'enseignement supérieure est alors répartie en quatre facultés : Lettres, Sciences, Médecine, Droit ; avec des cours dispensés, le matin et le soir, par trois enseignants par facultés, un professeur-doyen et deux autres professeurs.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT

Lettres

1ère année : Cours de littérature en générale, Rhétorique, Littérature, éléments de langue grecque, lecture et traduction des auteurs, Éléments de géographie et de chronologie, histoire ancienne

2ème année : Littérature française et italienne, Composition et littérature, Histoire moderne

Sciences

1ère année : Élément de géologie et de minéralogie, Physique végétale et botanique, Logique et histoire de philosophie, Métaphysique philosophie des langues, Mathématiques élémentaires, physico-chimie

2ème année : Zoologie et anatomie comparée, philosophie morale, Physico-mathématiques

Médecine

1ère année : Anatomie et physiologie, Thérapeutique et matière médicale, Pathologie sémiotique et hygiène, chimique interne (première partie), Institution de chirurgie, Médecine opératoire

2ème année : Histoire de la médecine, chimique interne (deuxième partie), cours d'accouchement

Droit

1ère année : Droit public, histoire de jurisprudence et origine des lois, Droit romain, Code civil (première partie), Droit criminel et code pénal, instructions criminelles

2ème année : Analyse raisonnée de l'esprit des lois, Code civil (deuxième partie), Procédure civile et code de commerce.

L'établissement de l'École d'enseignement supérieur à Corte nécessite l'acquisition d'un local propre à cette destination. Dans ce but, « le Conseil général a jeté les yeux sur l'étage et dépendance appartenant aux frères Benedetti, au-dessus de celui occupé par le Tribunal Civil, et dans le bâtiment connu sous le nom de ''Palais'', et qu'habitait le général Paoli[25] ». Les propriétaires, les frères Benedetti, déclarent accepter la cession du bien pour une somme de 30 000 francs, ou, à défaut, pour une valeur qui serait déterminée à l'issue d'une expertise. Ils admettent en outre que le paiement puisse être échelonné selon des modalités fixées par l'administration. L'évaluation des locaux faite par des experts était tombée à 22 314, 04 francs, mais en 1833, le Conseil vota l'achat du *Palazzo* « pour 19 000 francs seulement, sous condition que la commune cédera au département la partie de la même maison, qui pourrait appartenir à cette commune[26] ».

[25] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, Session du 20 juin 1832, 1N17.
[26] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, 1833, 1N18-20. L'offre sera acceptée par les propriétaires en 1835 : « MM Benedetti, pénétrés de l'avantage qu'amènera la création d'un enseignement supérieur à Corte, ont

Malgré cette avancée considérable, le projet s'enlise car une contestation entre la ville, qui possède le rez-de-chaussée du *Palazzo*, et le département, retarde sa concrétisation. Le Conseil général invite alors « M. le préfet à transiger avec ladite commune sur les conditions les plus favorables à l'établissement de cette école[27] ». Une nouvelle fois, le département put compter sur son premier administrateur qui, après plusieurs séjours à Corte auprès du Maire entre 1833 et 1835, fut ravi d'annoncer que « le Conseil municipal de Corte a renoncé à toute sorte d'indemnité tant que l'étage accordé par la ville serait affecté à l'École[28] ».

Le local destiné à l'École Paoli offrira toutes les commodités désirables et permettra de donner à l'enseignement supérieur qui va être fondé à Corte tout le développement convenable. Une somme d'environ 1000 francs a été jugée suffisante pour exécuter les indispensables réparations et cette somme sera prélevée sur les arrérages du legs. Le reste des arrérages, s'élevant à près de 2 000 francs, servira à acquérir les instruments de physique, de chimie et de mathématiques, un commencement de bibliothèque, des modèles de dessin, à acquitter les frais d'emballage et de transport de ces divers objets et à confectionner le mobilier de l'École. Monsieur l'Inspecteur chargé des fonctions rectorales a bien voulu consentir à faire lui-même pendant son séjour à Paris le choix de ces objets ; circonstance très avantageuse sur tous les rapports. (…) [on] sollicitera aussi la nomination des professeurs et tout porte à espérer que l'ouverture de l'École en Corse aura incessamment lieu : ainsi cessera bientôt notre vive impatience qui était partagée par tout le pays. L'Université a approuvé le plan d'études qui vous a été soumis l'année dernière par M. le recteur : elle a déterminé d'une manière positive l'enseignement que doivent comprendre les chaires instituées par le Général Paoli dont les dispositions doivent être littéralement observées.[29]

Par ordonnance royale du 31 mars 1836 l'école d'enseignement supérieur de Corte, bâtie avec le legs du générale Paoli est officiellement créée[30], dans une forme toutefois quelque peu réduite par rapport au projet initialement validé[31] : « il m'est agréable de pouvoir vous annoncer

généreusement renoncé au bénéfice de cette dernière somme. Cet acte de désintéressement m'a paru une preuve évidente du désir qui les anime pour le bien et l'avenir du pays » (ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, 1835, 1N20).

[27] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, 1834, 1N19.

[28] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, 1835, 1N20.

[29] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général*, 1835, 1N20.

[30] L'avocat Arrigo Arrighi, chargé des cours de Morale et de Droit des gens, en deviendra bientôt le directeur. L'abbé Pantalacci dispensait le cours d'Enseignement religieux, Jean-Baptiste Loetscher ceux de Physique Chimie et d'Histoire naturelle, Lucien Delcroix, qui en fut le directeur provisoire avant la nomination d'Arrighi, celui de Mathématiques, et Monsieur Gandon celui de littérature.

[31] Le projet initial prévoyait la création de quatre facultés - lettres, sciences, médecine et droit - réunissant douze enseignants, dont quatre doyens. L'ordonnance royale du 31 mars 1836 retint finalement une organisation plus réduite, composée de six enseignements : enseignement religieux, morale et droit des gens, physique, chimie et histoire naturelle, mathématiques, littérature française et dessin graphique. Les quatre facultés prévues dans le projet initial disparaissaient. L'ordonnance précisait toutefois que les professeurs devaient être au moins licenciés dans la faculté correspondant à leur enseignement.

aujourd'hui, déclara Jourdan, qu'à la prochaine rentrée des classes les cours de ce nouvel établissement commenceront. Cette assurance nous a été donnée par l'Inspecteur général de l'Université qui a visité tout récemment l'établissement ». Soixante-sept ans après la disparition de l'institution fondée par Paoli, « l'Université de Corse » rouvrait ainsi ses portes à Corte[32]. Sous une forme institutionnelle nouvelle et désormais intégrée au système universitaire français, l'île retrouvait un établissement d'enseignement supérieur qui se réclamait explicitement de l'héritage paolien[33]. Les premiers cours débutèrent en 1837 et l'établissement rencontra immédiatement un certain succès. Plus de 120 élèves étaient présents à l'ouverture des cours et, selon Jourdan, à la fin de la première année, « ce nombre s'est assez bien soutenu depuis ». Le Conseil général avait par ailleurs ajouté deux nouvelles chaires à celles déjà existantes et voté le traitement d'un bibliothécaire[34].

C'est une grande réussite pour Jourdan, qui se voit remercié et congratulé à toutes les échelles de la société insulaire. On lui sait gré de n'avoir « rien épargné, ni frais, ni peine » et ont dit de lui qu'« il n'a même pas craint de s'exposer aux dangers d'un fléau destructeur [le choléra] dont étaient menacés ceux qui approchaient de la capitale. » L'ensemble ses élus insulaires lui expriment « avec empressement, les sentiments d'une vive reconnaissance pour ses soins », « sa sollicitude », ses « bienfaits » et tous « forment le vœu que ce magistrat soit longtemps maintenu au poste honorable qu'il remplit avec autant de dignité que de sagesse » :

> Les habitants de Corse n'oublieront jamais que c'est au soin de M le préfet Jourdan qu'il devront les avantages des dits établissements. Ce digne administrateur n'a rien négligé pour atteindre ce but, objet de tous nos vœux. Que nos remerciements et un souvenir durable lui témoignent notre reconnaissance ![35]

[32] Les guillemets s'imposent ici puisque l'emploi du terme « université » est en partie anachronique comme nous l'avons indiqué en introduction. Les trois expériences d'enseignement supérieur qu'a connues la Corse aux XVIIIe, XIXe et XXe siècles - 1765, 1836 et 1981 - ne présentent aucune continuité administrative ou juridique. Leur filiation est avant tout symbolique, politique, affective et géographique.
[33] « Paix et gloire à tes cendres, ô brave général Paoli ! Tes vœux les plus chers sont exaucés (…) Inauguration de l'École Paoli », *Discours de Monsieur Delcroix*, directeur provisoire de l'école, 12 décembre 1837. Cité dans René Santoni, *L'œuvre posthume de Pascal Paoli*, René Santoni édition, 2013, p. 47.
[34] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, rapport du préfet*, Session de 1837, 1N22.
[35] ACC, Ajaccio, *Rapport au conseil d'arrondissement*, Arrondissement d'Ajaccio, Session du 22 mai 1832, 1N17. Entre 1831 et 1843, le Conseil général a systématiquement voté des éloges au préfet Jourdan en fin de session. Voir ACC, Ajaccio, 1N17-28.

III/ Les progrès et les limites de l'instruction en Corse

Le 30 mars 1837, l'académie de Corse fut créée. On a attaché à cette dernière, un recteur, un inspecteur et un secrétaire : « c'est un devoir pour nous, Messieurs, que d'en témoigner notre reconnaissance à Monsieur le ministre » écrivit le préfet. Cette reconnaissance ne l'empêchait toutefois pas de défendre les intérêts de l'île et de réclamer pour la Corse un traitement équivalent à celui du continent :

> Il semblerait juste, tant sous le rapport des derniers rendus que sous celui de l'importance des devoir à remplir, que les fonctionnaires de l'académie de la Corse fussent traités avec la même faveur que sur le continent et qu'ils pussent être dotés des mêmes traitements et que leurs collègues. C'est une demande qui me paraît devoir être formée et qui ne manquera pas d'être écoutée, si surtout vous voulez bien l'appuyer de votre recommandation[36].

Au cours des années 1837 et 1838, la politique du préfet en matière d'éducation, commence réellement à porter ses fruits. Ce dernier annonce que « les résultats que l'on obtient au collège d'Ajaccio sont en effet remarquables », que « l'École de Paoli à Corte ne mérite que des éloges » ou même qu'il y a « peu d'école normale du continent qui soit au niveau de celle d'Ajaccio[37] ». Les choses s'améliorent encore puisqu'une ordonnance royale du 24 août 1838, érige le collège communal de Bastia en collège royal. Au cours de l'année scolaire 1839-1840, le taux d'élèves ayant fréquenté les établissements d'enseignements secondaires s'est élevé à 375 ce qui constitue un nouveau record pour l'île. Le collège d'Ajaccio étant toujours le plus fréquenté et toujours celui qui donne les meilleurs résultats.

Si le nombre d'établissements d'enseignement primaire a augmenté depuis 1830 – pendant l'année scolaire 1839-1840, le nombre d'enfant scolarisés s'est élevé à 12 911 (11 511 garçons et 1400 filles) –, ce « premier cycle », ne ravit toutefois pas la grande exigence du préfet qui imputent ces médiocres résultats au mauvais traitement qui est réservé aux instituteurs. Un corps de fonctionnaire qu'il entend protéger, pour le bien commun :

> L'état matériel de nos écoles primaires s'améliore, le nombre des élèves augmente assez sensiblement mais nos espérances sous le rapport du progrès dans les études ne sauraient être satisfaites. Cela tient au découragement des instituteurs. Les conseillers municipaux et les pères des élèves rivalisent en général de mauvais vouloirs contre

[36] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, rapport du préfet*, Session de 1837, 1N22.
[37] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, Rapport du préfet*, 1838, 1N23.

eux. Les premiers ne fixent pas de rétribution mensuelle ou en fixent une insuffisante. Les pères des élèves ne la paient pas ou la diminuent au point de la rendre insignifiante. Le recours à la voie légale porte le trouble dans les communes et dépeuple les écoles. Les instituteurs souffrant dans le présent et inquiets pour l'avenir, mettent peu de zèle dans l'exercice de leurs fonctions. Ils changent souvent de commune dans l'espoir de trouver mieux, et les élèves commencent tous les ans des études qu'ils n'achèvent pas toujours. Les meilleurs instituteurs, finissent par être dégoûtés et abandonnent la carrière de l'enseignement ; c'est ce que nous voyons tous les jours.

Les instituteurs de l'école normale, dont le progrès remarquable faisait concevoir de grandes espérances, se lassent plus facilement et plus tôt que les autres instituteurs. Ceux qui se trouvent mal placés, font des efforts constants pour être exemptés de l'obligation de servir l'université pendant 10 ans. Ils saisissent toute espèce de prétexte, des maladies qui n'existent pas, des inimitiés imaginaires. Ils sollicitent des congés, ils demandent à passer sur le continent et ils fatiguent l'autorité de leurs sollicitations. Je ne cesserai de le répéter, Messieurs, si on n'améliore pas la condition des instituteurs, si on ne les relève pas de l'état d'humiliation et de misère dans lequel ils languissent, on ne pourra s'attendre à du dévouement de leur part, et l'enseignement élémentaire ne recevra que de biens faibles développements. Les sommes que vous avez bien voulues allouées depuis deux ans pour venir au secours de ceux des instituteurs qui se distinguent par leur zèle et les résultats par eux obtenus, ou qui se trouvent dans une position nécessiteuse, ont produit un très bon effet, d'après ce que me mande Monsieur l'inspecteur du département. Le mérite récompensé a excité l'émulation, la misère soulagée a fait naître l'espoir et le courage ; mais ces secours, ces encouragements que nous accordons ne peuvent subvenir aux besoins les plus urgents que d'un bien petit nombre de ces fonctionnaires. Le mal étant général, le remède devrait l'être aussi.

Des cris partis de toutes parts se sont élevés contre la modicité des émoluments des instituteurs. Le gouvernement aussi a reconnu tout ce que présentait de pénible et d'humiliation la position actuelle de cette classe de fonctionnaires qui, bien que placés au dernier échelon de la hiérarchie universitaire, n'en sont pas moins très recommandables pour les services qu'ils sont appelés à rendre, et il faut espérer qu'il ne tardera pas à proposer des mesures propres à les faire sortir de cette position. Selon moi, Messieurs, le traitement fixe d'un instituteur ne saurait être moindre de 500 francs et il faudrait ensuite que l'administration, qu'une autorité quelconque pût paralyser, en fait de rétribution mensuelle, les mauvais vouloirs des conseils municipaux.

Le préfet s'en remet à nouveau à l'école normale. Jusqu'à 1840, le cursus proposé au sein de cet établissement dure deux ans et compte 10 élèves-maîtres par promotion. En 1840, le Conseil Royal de l'instruction publique prévoit d'allonger ce cursus d'une année. Cela comporte l'avantage d'améliorer la formation des futurs instituteurs mais retarde leur disponibilité effective au sein du territoire.

Dans l'état actuel des choses l'école normale pouvait donner tous les 6 ans, 60 instituteurs, tandis que d'après le nouveau système des études, ce chiffre ne serait que de 40, si on n'augmentait pas le nombre des élèves-maîtres, nous n'aurions pas assez pour pourvoir à tous les besoins du service, car vous n'ignorez pas qu'il existe dans

beaucoup de communes des instituteurs n'ayant qu'un brevet provisoire, dont la capacité laisse beaucoup à désirer et que l'on ne peut remplacer faute de sujet[38].

C'est en ce sens que le préfet, anticipant la réforme à venir, obtient l'ajout de deux bourses annuelles à la charge de l'État, portant temporairement à 24 le nombre d'élèves-maîtres. En parallèle, faut-il également souligner l'effort réalisé par l'administration en faveur de l'égalité et de la scolarisation des filles :

Une chose presque nouvelle et qui est un heureux augure pour l'avenir de la Corse, c'est l'empressement que l'on met actuellement dans les localités secondaires à donner l'éducation aux filles. L'île-rousse, Corte, Olmeto, Sartène se sont dans le courant de cette année, imposées des sacrifices pour faire élever les demoiselles dans des écoles dirigées par des communautés religieuses. Bonifacio va suivre leur exemple et dans peu d'années il n'y aura, je l'espère, aucune commune de quelque importance qui n'ait son école de fille[39].

En 1841, après déjà plus de dix années passées à la tête de l'administration, Jourdan pouvait déclarer que « le nombre des écoles a augmenté, il a atteint à peu près le terme qu'il n'est guère possible de dépasser[40] ».

Mais au même moment, l'École Paoli, c'est-à-dire l'établissement d'enseignement supérieur, connaissait ses premières difficultés. Dès 1840, Jourdan constatait avec regret une baisse importante de sa fréquentation. Le nombre d'élèves qui assistaient aux enseignements était passé de 117 à 76 en une année seulement. Une baisse que le préfet lui-même eut du mal à expliquer : « je m'attendais à d'autres résultats[41] », confessait-il, avant de prier l'Université de prendre une décision susceptible « d'assurer la stabilité de cet établissement[42] ». L'année suivante, l'établissement fit l'objet d'une révision et le recteur souhaita fixer « l'organisation définitive de cette école ». En parallèle, le Conseil général continuait à consacrer 5 000 francs annuels au bon fonctionnement de l'établissement et demandait la création de trois nouvelles

[38] L'année suivante nous pouvions lire que cet établissement avait atteint tous ses objectifs : « L'école normale que dirige avec tant d'habileté et de zèle Monsieur Maury, continue à rendre les plus grands services. Les études y ont pris tout le développement possible. Les élèves de 3e année y ont fait des progrès très remarquables. À leur examen de sortie sur 8, 7 ont obtenu le brevet de degré supérieur. Les cours temporaires que l'on a fait tous les ans à l'école normale pour les instituteurs, répandent les bonnes méthodes dans nos écoles rurales. »
[39] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, Rapport du préfet*, 1841, 1N26.
[40] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, Rapport du préfet*, 1841, 1N26.
[41] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, Rapport du préfet*, 1840, 1N25.
[42] *Ibid.*

chaires, sans pour autant « changer la destination primitive des chaires existantes[43] ». Ces nouveaux enseignements devaient, selon les termes mêmes de la délibération, « compléter l'enseignement secondaire[44] ». Cette décision fut la première d'une longue série de démarches qui allaient progressivement transformer l'établissement supérieur en un établissement hybride alliant enseignement supérieur et secondaire.

En 1843, l'École fonctionnait toujours et semblait, selon le préfet, « avoir déjà donné d'heureux résultats ». Cette déclaration paraît se focaliser sur le fait que la fréquentation était de nouveau en hausse ainsi que sur la qualité des enseignements[45].

De leur côté, l'inspecteur général de l'Université, Georges Ozaneaux, et le recteur de l'académie, Monsieur Huart, jugèrent qu'une réorganisation plus profonde était indispensable, tant l'établissement, désormais à mi-chemin entre enseignements supérieur et secondaire, ne correspondait plus aux catégories établies par le ministère. Les cours furent temporairement suspendus. Selon l'inspecteur, la fréquentation irrégulière s'expliquait effectivement par des enseignements qui ne répondaient véritablement ni aux exigences du supérieur, ni du secondaire. À ce sujet, le rapport d'Ozaneaux précise que la municipalité de Corte avait accordé 1200 francs pour la venue d'un professeur de grammaire, et que le professeur de littérature enseignait également du latin et du grec : « ces deux fonctionnaires se partagèrent l'enseignement des langues anciennes, chacun d'eux faisant deux ou trois ans de cours. Le professeur de droit des gens fit de l'histoire, celui de théologie du catéchisme et de la philosophie : on n'eut plus qu'une pensée, le baccalauréat[46] ». Et de conclure :

> Dédaignant l'enseignement primaire, qui semblait bien au-dessous des vues du testateur, ne pouvant atteindre à un enseignement supérieur complet, que son legs ne permettait pas d'établir, on dirigea toutes les tendances vers l'enseignement secondaire[47].

[43] ACC, Ajaccio, *Procès-verbal du Conseil général, Rapport du préfet*, 1841, 1N26.
[44] *Ibid.*
[45] Le *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse en 1838*, publié par Adolphe Blanqui, semblait en accord avec les écrits du préfet : « les élèves de l'école Paoli pourraient rivaliser avec ceux des premières institutions de Paris ».
[46] *Rapport adressé à Monsieur le ministre de l'Instruction publique par Monsieur Ozaneaux inspecteur général de l'université sur l'école Paoli à Corte*, 5 octobre 1846, p. 3.
[47] *Ibid.*, p. 3.

Le rapport Blanqui, rédigé en 1838 et publié en 1840, nous renseigne largement sur la nature de l'établissement et les raisons, dès sa deuxième année de fonctionnement, de son glissement progressif vers une forme hybride alliant enseignement supérieur et secondaire :

L'arrondissement de Corte ne possédait depuis longtemps d'autre établissement d'instruction que des écoles primaires et des écoles de frères. Une fois échappés aux leçons de ces maîtres, les jeunes gens qui se croyaient au-dessus des professions manuelles, et ils sont malheureusement nombreux en Corse, tombaient dans l'oisiveté, et finissaient presque tous par embrasser la carrière des armes. À l'ouverture de l'institut Paoli, tous ceux qui n'étaient point engagés dans les affaires, s'empressèrent d'accourir, sans considération d'âge. On vit des hommes mariés demander à apprendre la langue française, l'arithmétique et le dessin (…) Toutefois, ce n'est pas un cours de droit des gens, ni de mathématiques transcendantes que réclamaient les nouveaux élèves. À peine sortis des écoles primaires, ils ne pouvaient prétendre à un enseignement supérieur. Les professeurs de l'établissement eurent bientôt compris les difficultés de cette position, et ils se mirent en devoir de les résoudre. Ils descendirent tous d'un grade, et se firent, sans hésiter, professeurs secondaires[48].

En d'autres termes, le problème ne résidait pas tant dans la qualité des enseignements proposés que dans leur inadéquation avec le niveau d'une partie des élèves. L'enseignement que l'on qualifierait aujourd'hui d'« universitaire » demeurait difficilement accessible à une population qui, pour une large part, n'avait pas bénéficié d'un enseignement secondaire préalable. Ce décalage permet de mieux comprendre l'hybridation progressive de l'établissement et la volonté d'y intégrer rapidement des enseignements de niveau secondaire.

En 1848, l'établissement fit une nouvelle fois l'objet d'une réorganisation, puis le 17 octobre 1851, le Président de la République Louis-Napoléon Bonaparte, sur le point de restaurer l'Empire, procéda à une restructuration de l'École ayant pour but notamment de « donner aux jeunes résidant en Corse et qui ne peuvent se rendre sur le continent, quelques-unes des connaissances qu'on acquiert dans la fréquentation des Facultés lettres et des sciences[49] ». L'établissement devient une sorte d' « ''université au rabais'' destinée à accueillir les jeunes gens issus de familles modestes[50] ». En 1869 seulement, Napoléon III décréta que l'École Paoli deviendrait un collège, refermant ainsi, pour plus d'un siècle, la page de l'enseignement supérieur en Corse.

[48] Adolphe Blanqui, *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse*, Paris, Didot, 1840, 84p.
[49] Eugène Gherardi, « Aux origines de l'Université de Corse », dans Jacques Fusina (dir.), *Histoire* (…), *Op. Cit.*, p. 164.
[50] *Ibid.*

Conclusion

Au terme de l'administration de Jourdan, le paysage éducatif corse avait ainsi profondément évolué. Lorsque le préfet s'apprêta à quitter l'île à la fin de l'année 1843 – bien qu'il ne cessât officiellement ses fonctions qu'en 1845 –, seules une cinquantaine de communes demeuraient encore dépourvues d'écoles, tandis que près de 12 000 garçons et 1 700 filles étaient désormais scolarisés. Sans être parfaite, la situation s'était donc nettement améliorée depuis son arrivée en Corse. Cette période de l'histoire de l'éducation insulaire, finalement peu étudiée, mérite à ce titre d'être soulignée.

Ce bilan globalement positif fut bien sûr favorisé par la politique éducative menée à l'échelle nationale sous la monarchie de Juillet, mais il doit également beaucoup à l'action personnelle du préfet. Tout au long de son administration, Jourdan contribua au développement de l'enseignement primaire, à la consolidation des établissements existants et à la formation des maîtres, notamment à travers l'École normale d'Ajaccio. Son action ne se limita d'ailleurs pas à l'enseignement primaire. La transformation du collège de Bastia en collège royal, la constitution de la Corse en académie et surtout son rôle dans le règlement du legs de Paoli et l'ouverture de l'École d'enseignement supérieur à Corte, témoignent d'une ambition plus générale, celle de doter progressivement l'île d'un système d'instruction capable de répondre aux besoins de sa population et de réduire la nécessité, pour une partie de la jeunesse corse, de poursuivre sa formation sur le continent. Ces progrès ne doivent cependant pas masquer les difficultés persistantes telles que la faible rémunération des instituteurs, leurs conditions d'exercice parfois précaires, les résistances rencontrées dans certaines communes ou encore les difficultés auxquelles fut rapidement confrontée l'École Paoli.

Reste enfin à déterminer la place qu'il convient d'accorder à l'École Paoli dans l'histoire de l'enseignement supérieur en Corse et à se demander si l'expérience de 1836 peut légitimement être insérée entre celles de 1765 et de 1981. L'établissement créé en 1836 a-t-il réellement fonctionné comme ce que nous appellerions aujourd'hui une université, à tout le moins jusqu'en 1841, date à laquelle il fut proposé, officiellement, d'y adjoindre des enseignements de niveau secondaire ?

Le projet initial ne laisse guère de doute sur les ambitions de ses promoteurs. Organisé autour de quatre facultés, il s'agissait bien de doter la Corse d'un établissement d'enseignement supérieur et en cela, de rouvrir l'Université de Paoli. L'ordonnance royale du 31 mars 1836 réduisit ce projet en abandonnant cette organisation facultaire au profit de cinq chaires et d'un cours de dessin. Mais à ce stade, les archives indiquent que l'administration continuait à présenter l'institution comme un établissement d'enseignement supérieur. Ainsi, entre l'ouverture effective des cours, en décembre 1837, et les premières modifications officiellement apportées à son organisation en 1841, l'École Paoli semble bien avoir été pensée et administrée comme un établissement d'enseignement supérieur malgré le fait d'y avoir également dispensé des cours de secondaire pour pallier certaines lacunes. C'est ce dernier ajout dans le plan d'études qui fit dire à Georges Ozaneaux, chargé d'examiner l'établissement en 1843, que l'École n'était pas réellement un établissement d'enseignement supérieur malgré le fait que des cours de ce niveau y étaient dispensés.

Ces limites étant soulignées, faut-il pour autant exclure cet établissement de l'histoire de l'Université de Corse ? Les éléments apportés dans le présent article invitent au contraire à l'y intégrer. Premièrement, les arguments avancés en faveur de sa création rappellent ceux qui avaient présidé à la fondation de l'université paolienne au XVIII[e] siècle, notamment la volonté de permettre à la jeunesse insulaire de poursuivre sa formation en Corse plutôt que de devoir traverser la mer pour étudier sur le continent. Ensuite, le choix de Corte et du *Palazzu*, les appellations d'« école de facultés » ou d'« école d'enseignement supérieur », l'utilisation du legs de Paoli et, surtout, la revendication explicite de son héritage par les promoteurs du nouvel établissement renforcent encore cette filiation.

Dès lors, sans exagérer la portée d'une expérience d'enseignement supérieur qui fut brève et rapidement confrontée à ses propres limites, l'épisode de 1836-1841[51] nous semble pouvoir être considéré comme une étape de l'histoire, entendue au sens large, de l'Université de Corse. Sans

[51] Nous proposons de retenir 1841 comme date de clôture de la deuxième expérience « universitaire » de l'île, pour les raisons évoquées dans le corps du texte. Néanmoins, les dates de 1843 ou de 1846 (rédaction et publication du rapport Ozaneaux), celle de 1848, de 1851, voire du 23 janvier 1869, date à laquelle Napoléon III décrète que l'École Paoli devient officiellement un collège, peuvent être retenues comme marquant la fin de cette expérience universitaire. L'établissement a, jusqu'à cette dernière date, dispensé çà et là des enseignements de niveau supérieur.

qu'il soit possible d'établir une continuité juridique entre les trois institutions, l'École Paoli constitue, au regard de la présente démonstration, un maillon important reliant l'Université fondée par Paoli en 1765 à celle ouverte à Corte en 1981. La « grande » histoire de l'Université de Corse (au sens chronologique du terme – du XVIII[e] siècle à nos jours) semble alors pouvoir désormais compter sur une nouvelle date clé : 1836.

Bibliographie

-Bourgalais Patrick, « Chapitre V. Ouvrir la porte de l'instruction ». *Les miroirs du silence*, Presses universitaires de Rennes, 2008.

-Buton François, « L'éducation des sourds-muets au xixe siècle. Description d'une activité sociale », *Le mouvement social*, n° 223/2, 2008, pp. 69-82.

-Christen Carole, « L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *La Révolution française*, n°4, 2013

-Costa Sebastiano, *Mémoires 1732-1736*. Édition critique, traduction et notes par Renée Luciani, vol. II, Aix-en-Provence, La Mulatière, 1975.

-Fusina Jacques (dir.), *Histoire de l'École en Corse*, Ajaccio, Albiana, 2003.

-Gherardi F.-X Eugène, *Précis d'histoire de l'éducation en Corse. Les origines : de Petru Cirneu à Napoléon Bonaparte,* CRDP de Corse, 2011.

-Gherardi Eugène, *La distribution des prix. Le temps de l'éloquence au lycée de Bastia (1846-1903)*, Ajaccio, Albiana, 2012.

-Graziani Antoine-Marie, Bitossi Carlo, *Ragguagli dell'Isola di Corsica. Échos de l'île de Corse (1760-1768)*. Édition critique établie par A.-M. Graziani et C. Bitossi. Traduction d'A.-M. Graziani, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2010.

-*L'enseignement du Français à l'école primaire* – Textes officiels, T1, 1791-1879, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1992. pp. 58-59.

-Musselin Christine, « Chapitre 1. De l'Université impériale à la République des facultés ». *La longue marche des universités françaises*, Presses de Sciences Po, 2022, pp. 21-49.

-Peraut Marcandria, *Entre Histoire et mémoire. Essai d'histoire et d'anthropologie historique sur la mémoire en Corse (XVIIIe-XXIe)*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2026.

-Santoni René, *L'œuvre posthume de Pascal Paoli*, René Santoni édition, 2013.

-Serpentini Antoine-Laurent, « L'instruction publique en Corse sous la Révolution et durant l'intermède du royaume anglo-corse », *B.S.S.H.N.C.*, n°670-671, 1995, pp. 83-84.

-Talamoni Jean-Guy, *L'enracinement, L'arradichera*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2025.

-Thiers Jacques, « Subordination des Corses par l'Instruction publique et l'imposition du français comme langue nationale », *Lumi*, n°2, 2023.

-Thiers Jacques, « L'école de la République face à l'insularité corse », *Lumi*, n°3, 2023.

-Thiers Jacques, « L'instruction publique et le développement de la présence française. Des Écoles clandestines en Corse ? » *Lumi*, n°4, 2024.

-Ravis-Giordani Georges, « Au regard des voyageurs, la Corse au milieu du XIX^{e} siècle », *Acte des congrès nationaux historiques et scientifiques*, 2010, p. 17-27

-Vergé-Franceschi Michel, *La Corse : il y a 200 ans*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2026.

Archives consultées

-Archives de la Collectivité de Corse :

Centre d'Ajaccio : 1N16 à 1N28, 1M327, 4S126

Centre de Bastia : 38J47

-Bibliothèque patrimoniale de Bastia : Nouvelles acquisitions (Carnet d'Alfred Jourdan)